

Introduction

Aimé, il devint haï et, néanmoins, il reste aimé¹.

Frères d'un sang incestueux, Polynice et Étéocle se sont entretués à la Septième Porte de Thèbes, accomplissant la malédiction paternelle et leur propre désir de destruction mutuelle. Mais, au moment d'expirer, Polynice laisse la *philia* se frayer une voie dans le champ de haine qui l'a amené à tuer son double². L'amour fraternel est énoncé et demeure l'une des dernières paroles du fils maudit d'Œdipe. Ce même vers est ainsi traduit par M. Delcourt : « Mème devenu ennemi, mon frère était mon frère. » Le sentiment d'appartenance à un sang commun est érigé en élément irréductible et indestructible, même dans les pires situations où le lien familial semble avoir été détruit par le ressentiment.

La nature du lien consanguin, relevant « de l'être et non du faire³ », est une certitude aristotélicienne, qui affirme la mémoire des corps maternels et

1. Euripide, *Phéniennes*, v. 1445-1446 : φίλος γὰρ ἐχθρὸς ἐγένετ', ἀλλ' ὅμως φίλος.

2. Sur la notion polysémique de *philia*, sentiment et lien qui président aux relations de parenté, de conjugalité, d'amitié, mais aussi d'hospitalité et de supplication, voir J.-C. Fraisse, *Philia, la notion d'amitié dans la philosophie antique. Essai sur un problème perdu et retrouvé*, Paris, Librairie philosophique, Vrin, 1974; J. Alaux, *Le liège et le filet : filiation et lien familial dans la tragédie athénienne du V^e siècle av. J.-C.*, Paris, Belin, 1995; D. Konstan, *Friendship in the Classical World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997; E. Belfiore, *Murder among Friends. Violation of Philia in Greek Tragedy*, Oxford, Oxford University Press, 2000; J. Alaux, « *Philia* et lien familial : l'exemple de l'Égénétiq̄ue d'Isocrate », dans C. Grandjean et al. (éd.), *Amis et ennemis en Grèce antique*, Bordeaux, Ausonius, 2011, p. 179-191. Je retiendrai, dans cette enquête, la *philia* unissant consanguins ou alliés, qui forme la « famille ».

3. J. Wilgaut, « David Schneider en Attique : le sang, le sperme dans les représentations de la parenté en Grèce ancienne », *Incidence*, 1, 2005, p. 75-90, ici p. 79. Les débats contemporains sur la définition de la *philia* traduisent ce double aspect. Ainsi que le résume D. Konstan, *The Emotions of the Ancient Greeks : Studies in Aristotle and Classical Literature*, Toronto, University of Toronto Press, 2006, p. 169-170, certains auteurs, tels M. Heath, *The Poetics of Greek Tragedy*, Stanford, 1987, p. 73-74, ou S. Goldhill, *Reading Greek Tragedy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 82, voient dans la *philia* non un sentiment subjectif et affectif, mais un lien objectif d'obligations réciproques. D. Konstan a montré, dans son ouvrage *Friendship in the Classical World*, que la *philia* était fondamentalement un lien affectif. La première partie de cette étude, *Fragile parenté*, reviendra

paternels aimant leurs enfants, excroissances biologiques de leur propre chair⁴. Le sang encore⁵, au cœur de la tragédie classique, genre hémophile qui se nourrit de l'*haima* versé par des parents, le plus souvent consanguins, parfois alliés. Mais on ne saurait dissimuler l'importance de la construction quotidienne et rituelle de la parenté qui exclut, défait et intègre progressivement ses propres membres⁶. Sans ces pratiques sociales, la famille attique ne saurait être famille. La parenté athénienne est ainsi une combinaison de relations biologiques et innées d'une part, sociales et construites d'autre part : sont parents ceux qui partagent « même sang, mêmes dieux et mêmes rituels⁷ ».

La tragédie d'Œdipe est un exemple de la cohabitation de ces deux modes de parenté. Le parricide commis par Œdipe ne concerne pas celui qui a joué le rôle de père social, Polybe, mais bien celui qu'Œdipe ne connaît pas, celui qui est son père biologique, Laïos. Alors que Laïos, en exposant son fils à la naissance, s'est déchargé de sa paternité, décidant par cet abandon de n'effectuer aucun des rites d'intégration familiale et civique, il demeure au centre de la malédiction d'Œdipe. Ainsi que l'analyse J. Wilgaux,

la parenté naturelle qui unit Laïos à Œdipe est un lien indissoluble, et les dieux sanctionnent donc tout crime commis au sein de la parenté, quelle que soit par ailleurs la reconnaissance légale de cette parenté⁸.

sur la difficulté de définir, d'après les sources classiques, l'innéité ou le caractère conditionnel de la *philia* dans la parenté grecque.

4. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, 1161b28-1162a2. Voir Wilgaux, « David Schneider en Attique », p. 78-79.

5. Le terme *haima* revient plus de deux cent cinquante fois dans le corpus tragique, interrogé par le biais du *Thesaurus Linguae Graecae*.

6. F. Gherchanoc, « La famille en fête : mariage, naissance et sociabilité dans l'Athènes classique », dans *La maison, lieu de sociabilité*, Paris, Éditions Le Manuscrit, 2006, p. 237-257, ici p. 238 : « Le lien familial est moins biologique que social et l'*oikos* est un espace de visibilité sociale, voire politique. » On remarquera que le point de vue adopté ici par l'auteur l'amène, lorsqu'il s'agit d'étudier le corps, à se pencher sur ce qui l'habille, le vêtement et les artifices, dans la continuité des aspects sociaux et construits de l'identité humaine. Voir ainsi F. Gherchanoc et V. Huet, « S'habiller et se déshabiller en Grèce et à Rome. Pratiques politiques et culturelles du vêtement. Essai historiographique », *Revue historique*, 309/1, 2007, p. 3-30 et *S'habiller, se déshabiller dans les mondes anciens*, dossier dans *Métis*, n.s. 6, 2008. Une perspective plus « biologique » amène J. Wilgaux à étudier le corps plutôt par le biais « naturel » de la physiognomonie ou des attributs de l'embryon. Voir ainsi J. Wilgaux, « Corps et parenté en Grèce ancienne », dans F. Prost et J. Wilgaux (éd.), *Penser et représenter le corps dans l'Antiquité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 333-349 ; Id., « Procréation et parenté : de la parenté grecque à la télégonie contemporaine », dans V. Dasen (éd.), *L'embryon humain à travers l'histoire : images, savoirs et rites*, Gollion, Infolio, 2007, p. 191-206 ; Id., « La physiognomonie antique : bref état des lieux », dans V. Dasen et J. Wilgaux (éd.), *Langages et métaphores du corps dans le monde antique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 185-195.

7. P. Brulé, « La parenté selon Zeus », dans A. Bresson et al. (éd.), *Parenté et société dans le monde grec de l'Antiquité à l'âge moderne*, Bordeaux, Ausonius, 2006, p. 97-119, ici p. 119.

8. Wilgaux, « Corps et parenté en Grèce ancienne », p. 341-342. Voir aussi D. Konstan, « Oidipous and his parents : the biological family from Sophocles to Dryden », *Scholias*, 3, 1994, p. 3-23.

« L'anatomie, c'est le destin », aurait dit S. Freud⁹. La première grande opposition, entre nature et société, renvoie à deux notions qui sont plus complémentaires que contradictoires et s'inscrit dans une série de clivages, que cette enquête sur les violences dans la parenté athénienne classique tente de répertorier.

Pour dégager ainsi ce système de tensions inhérent à la famille attique, il a fallu opter un moment pour une « histoire immobile¹⁰ », proche de la méthode anthropologique et structuraliste. Mais la présente étude a cependant vocation à se rattacher à la discipline historique, pointant les ruptures et les évolutions institutionnelles, replaçant les familles déchirées dans le contexte strict de l'Athènes classique. La parenté est un objet abordé par de nombreuses sciences sociales, et la méthode de recherche utilisée ici ne saurait se réduire à un seul outil, les diverses approches scientifiques offrant des interprétations que l'on a souhaité réconcilier par le biais paradoxal de la haine familiale.

Portraits de famille. Parcours historiographique

Depuis le milieu du XIX^e siècle et l'essor de l'histoire du droit jusqu'à l'anthropologie contemporaine, les différentes sciences humaines ont présenté tour à tour la famille comme une entité historique structurant une société de pré-droit, s'inscrivant dans l'évolution de la civilisation, un ensemble systémique organisé selon des règles structurelles récurrentes et immuables, une entité économique nouant des relations stratégiques pour s'accroître, un modèle primordial pour penser plus largement le politique, ou encore un espace pathogène composé d'individus aux relations inconscientes et conscientes.

Après les premiers travaux de L. Beauchet¹¹, G. Glotz a publié en 1904 son ouvrage *La solidarité de la famille en Grèce ancienne*, somme d'histoire du droit qui entendait démontrer le passage d'une société archaïque, dirigée par une multitude de familles puissantes, à une cité classique, où le pouvoir des grands *genè* se serait dilué dans la superstructure civique. Il s'agissait alors de placer la famille dans une perspective évolutionniste, à double titre, par le passage d'un temps de pré-droit au temps législatif classique, et d'un temps du *genos*, alors vu comme une structure familiale élargie et solidaire, au règne de la famille nucléaire¹². L. Gernet, en 1917, reprend cette perspective évolutionniste en

9. « Die Anatomie ist das Schicksal », dans S. Freud, « La disparition du complexe d'Œdipe », *Œuvres complètes*, vol. XVII (1923-1925), Paris, PUF, 1992, p. 31.

10. E. Le Roy Ladurie, *Territoire de l'historien*, t. 2, Paris, Gallimard, 1978, p. 7.

11. L. Beauchet, *Histoire du droit privé de la République athénienne*, New York, Arno Press, 1976 (1897).

12. Pour une historiographie détaillée de l'étude de la famille au XIX^e siècle, voir C. Patterson, *The Family in Greek History*, Cambridge, Harvard University Press, 1998, chapitre 1, « The nineteenth-century paradigm ». Au même moment s'est dessinée la théorie de l'évolution du matriarcat au patriarcat. Sur ce point, voir J. Bachofen, *Le droit maternel : recherche sur la gynécocratie de l'Antiquité*

affirmant qu'il a existé « deux âges sociaux, celui du clan et celui de la cité¹³ ». Les théories du passage d'une société clanique à la cité classique ont été depuis battues en brèche par les ouvrages, en France, de D. Roussel et F. Bourriot¹⁴, discutant respectivement du rôle et de la définition de la tribu et du *genos* dans la société grecque, et dans le monde anglo-saxon de A. R. W. Harrison¹⁵. En matière de violences familiales, la vision communautaire de G. Glotz n'a guère isolé les figures de parenté les unes des autres, et son approche fait plus de place aux rapports entre familles qu'aux relations au sein de la famille elle-même. Mais elle a mis en place une série de notions de droit qui restent valides et seront reprises dans la présente étude, en particulier dans l'examen de la criminologie intrafamiliale¹⁶. L'approche anthropologique de la vengeance selon L. Gernet, qui inscrit le processus vindicatoire dans le système maussien du don/contre-don¹⁷, sera, quant à elle, utile pour appréhender la justice tragique des violences familiales. L'école anglo-saxonne s'est particulièrement illustrée depuis un demi-siècle dans l'examen du droit athénien¹⁸, figeant cependant l'histoire de la famille dans une série de lois et « réduisant les lois de successions à une série de règles désignant ce qui était permis ou non¹⁹ » ; dans ces sommes, on trouve quelques développements consacrés aux conflits familiaux,

dans sa nature religieuse et juridique, Paris, Éditions L'Âge d'Homme, 1996 (1861) ; N. D. Fustel de Coulanges, *La cité antique : étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome*, Paris, Librairie Hachette, 1874 ; L. H. Morgan, *Ancient Society : or Researches in the Lines of Human Progress. From Savagery, through Barbarism to Civilization*, Londres, Macmillan, 1877 ; F. Engels, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, Paris, La Balustrade, 2003 (1902) ; E. Borneman, *Das Patriarchat : Ursprung und Zukunft unseres Gesellschaftssystemes*, Francfort, Fischer, 1976. Sur l'historiographie particulière du père, voir l'introduction de l'ouvrage de J.-B. Bonnard, *Le complexe de Zeus. Représentation de la paternité en Grèce ancienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 9-21.

13. L. Gernet, *Recherches sur le développement de la pensée juridique et morale en Grèce*, Paris, Albin Michel, 2001 (1917), p. 88 et 130.

14. F. Bourriot, *Recherches sur la nature du *genos*. Étude d'histoire sociale athénienne, périodes archaïque et classique*, Paris, H. Champion, 1976 ; D. Roussel, *Tribu et cité*, Paris, Les Belles Lettres, 1976.

15. A. R. W. Harrison, *The Law of Athens*, Oxford, Clarendon Press, 1968.

16. Ainsi l'exil, la confiscation, le droit de vengeance, la peine de mort, les décisions du conseil de famille, etc.

17. M. Mauss, *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, *L'année sociologique*, 1923.

18. D. MacDowell, *Athenian Homicide Law in the Age of the Orators*, Manchester, Manchester University Press, 1963 ; Harrison, *The Law of Athens*.

19. C. A. Cox, *Household Interests : Property, Marriage Strategies, and Family Dynamics in Ancient Athens*, Princeton, Princeton University Press, 1998, p. XIII. Cependant, P. Cartledge *et al.*, *Nomos : Essays in Athenian Law, Politics, and Society*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990 et S. C. Todd, *The Shape of Athenian Law*, Oxford, Clarendon, 1993, ont replacé dans leur contexte social l'application des lois, ainsi que le prône C. Cox. Il y a ainsi deux courants parallèles en histoire du droit, celui de la confrontation permanente du droit à la pratique sociale et celui qui est plutôt « juridico-institutionnel », incarné aujourd'hui par le collectif *Symposion*.

avant tout dans une perspective économique, celle de la transmission des héritages²⁰, et sans forcément pointer le décalage entre les normes législatives et les pratiques sociales. Par ailleurs, le code criminel athénien ne considérant pas les crimes intrafamiliaux comme des homicides particuliers, le problème des meurtres dans la parenté et de leur sanction n'est pas isolé par la plupart des spécialistes du droit, à l'exception notable et récente de D. Phillips²¹, qui dégage dans son ouvrage des pistes prolongées dans la présente étude.

Une seconde approche est celle de l'anthropologie prenant pour objet spécifique la « parenté²² », qui a connu un grand succès ; il serait vain de vouloir présenter ici l'ensemble de la bibliographie sur la question. Il est en revanche utile de rappeler les apports théoriques de cette méthode et d'en voir la potentielle application en histoire ancienne²³. En 1947 paraît la première édition des *Structures élémentaires de la parenté* de C. Lévi-Strauss, dans laquelle il définit lui-même les structures élémentaires comme

les systèmes où la nomenclature permet de déterminer immédiatement le cercle des parents et celui des alliés ; c'est-à-dire les systèmes qui prescrivent le mariage avec un certain type de parents. [...] Nous réservons le nom de structures complexes aux systèmes qui se limitent à définir le cercle des parents et qui abandonnent à d'autres mécanismes, économiques ou psychologiques, le soin de procéder à la détermination du conjoint²⁴.

L'approche structuraliste, anti-historiciste, a permis de produire des schèmes généraux d'analyse des rapports familiaux. Récemment, le périodique *L'Homme* est revenu sur la parenté contemporaine, « parenté dans tous ses états²⁵ », et sur les nouveaux questionnements autour du bouleversement de la filiation biologique par l'adoption, l'homoparentalité ou encore la fécondation médicalement assistée. Ces questionnements ont enfin engendré la dernière somme

20. Rappelons que l'anthropologie distingue entre l'emploi des notions de « succession » et d'« héritage ». Le premier terme est réservé au transfert des fonctions politiques et religieuses, alors que le second désigne la transmission des biens matériels et immatériels. Il n'y a pas lieu, dans l'Athènes classique, de distinguer les deux notions, contrairement à Rome, où si tous les fils d'un chef de maison ont un droit égal à hériter, un seul succède dans la fonction du culte des dieux lares.

21. D. Phillips, *Avengers of Blood. Homicide in Athenian Law and Custom from Draco to Demosthenes*, Stuttgart, F. Steiner, 2008.

22. Ainsi que le résume J.-S. Eideliman, « Les anthropologues et l'idéologie du sang. Comment définir la famille? », *Informations sociales*, 139, 2007/3, p. 66-77, ici p. 67 : « Là où les sociologues emploient communément le terme de famille, les anthropologues lui préfèrent celui de parenté, mettant davantage l'accent sur la cohérence symbolique du système que sur ses formes et fonctions effectives. »

23. Sur le rapport entre anthropologie générale et histoire ancienne, voir M. Finley, *The Use and Abuse of History*, Londres, Chatto and Windus, 1975, chapitre « Anthropology and the classics », p. 102-119 ; S. Humphreys, *Anthropology and the Greeks*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1978 ; L. Gernet, *Anthropologie de la Grèce antique*, Paris, Flammarion, 1982 (1976).

24. C. Lévi-Strauss, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton, 1967 (1949), p. 18.

25. *L'Homme*, 154-155, 2000, « Question de parenté ».

anthropologique d'envergure, *La parenté*, vaste ouvrage de L. Barry, paru en 2008²⁶. L'auteur remet en question la théorie lévi-straussienne de l'échange matrimonial, qu'il présente comme désormais dépassée. Si l'universalité de la prohibition de l'inceste demeure un acquis, la parenté est, selon L. Barry, un fait de substance. Plus précisément, la parenté est une interprétation culturelle de faits biologiques.

Tous ces questionnements suscitent l'intérêt de l'helléniste, lorsque l'on songe aux tentatives antiques de contournement de la reproduction sexuée par le biais de la mythologie autochtone ou des maternités et paternités fantasmées comme solitaires, ou encore au caractère amovible de la paternité, biologique et/ou adoptive, face à une maternité inébranlable. L'anthropologie autorise le comparatisme de sociétés éloignées, mais aux structures mentales parfois proches²⁷. Les anthropologues, selon la définition précitée de C. Lévi-Strauss, qualifient ainsi le système athénien de « complexe », même si certaines pratiques, tel l'épiclérat, s'avèrent des unions préférentielles. Appliquant à l'Athènes classique la méthodologie structuraliste et s'inscrivant dans le « retour de flamme » des études sur la parenté²⁸, J. Wilgaux a dégagé le fonctionnement matrimonial athénien²⁹, notamment la récurrence des unions entre proches. Nous verrons les conflits potentiels liés à ces mariages préférentiels. Dans le sillon des études de l'anthropologue D. Schneider et des travaux sur la parenté dérivée de la substance, J. Wilgaux s'est aussi intéressé au rôle des fluides, sang et sperme, dans la construction de la parenté grecque. Cette théorie des humeurs a d'ailleurs transposé sur le terrain de la Grèce antique le débat sur l'inceste du deuxième type, où des consanguins de même sexe partagent un/une même partenaire³⁰. Au cours de cette étude, ce concept anthropologique sera de nouveau questionné. Il semble davantage pertinent dans la société romaine, où les unions entre affins sont juridiquement prohibées, que dans la société grecque, où ni la loi ni les représentations mentales ne semblent proscrire de telles relations.

26. L. Barry, *La parenté*, Paris, Gallimard, 2008.

27. M. Detienne, *Comparer l'incomparable*, Paris, Seuil, 2000.

28. J.-L. Jamard, « La passion de la parenté. Derniers échos ou retour de flamme? », *L'Homme*, 154-155, 2000, p. 721.

29. J. Wilgaux, *Le « mariage dans un degré rapproché ». Approche historique du mariage athénien à l'époque classique*, thèse de doctorat, université de Bordeaux, Bordeaux, 2000; J. Wilgaux, « Entre inceste et échange : réflexions sur le modèle matrimonial athénien », *L'Homme*, 158-159, 2001, p. 659-676.

30. F. Héritier, *Les deux sœurs et leur mère : anthropologie de l'inceste*, Paris, Odile Jacob, 1994 et J. Wilgaux, « David Schneider en Attique : le sang, le sperme dans les représentations de la parenté en Grèce ancienne », *Incidence*, 1, 2005, p. 75-90. *Contra* J.-B. Bonnard, « Phèdre sans inceste. À propos de la théorie de l'inceste du deuxième type et de ses applications en histoire grecque », *Revue historique*, 304, 2001, p. 77-107 et B. Vernier, *La prohibition de l'inceste. Critique de Françoise Héritier*, Paris, L'Harmattan, 2009.

Dans l'école anglo-saxonne, S. Humphreys a aussi tiré parti des outils anthropologiques et a concentré une partie de ses études sur les structures familiales de l'Athènes classique³¹. Dans le cadre strict de l'étude de la famille conflictuelle, des phénomènes comme la tension entre alliés et consanguins³², entre branches maternelle et paternelle, s'inscrivent dans ce champ de « l'histoire immobile » qui est un éclairage parmi d'autres du moment classique athénien.

Mais les grandes structures totalisantes ont le défaut de laisser peu de place aux évolutions et aux individus ; si, pour une définition des grands traits fonctionnels de la famille, l'approche structuraliste est féconde, elle ne permet guère de saisir, par exemple, la mutation du droit athénien en matière de violences intrafamiliales ou la surveillance accrue des mauvais parents dans les docimasies politiques, au fur et à mesure que s'éloigne le souvenir des révolutions oligarchiques de la fin du v^e siècle. Il faut réintroduire l'événement dans l'histoire immobile afin de saisir la complexité des rapports conflictuels dans la parenté et d'en déceler les ruptures et les évolutions³³. Il est nécessaire de laisser aussi une place au récit, au détail, au singulier et au particulier, ce qui n'empêche pas de dégager de grandes tendances comportementalistes au sein de l'harmonie ou du chaos familial.

Dans le domaine historique, le *familialism*, attitude qui consiste à penser la société comme une famille et à adopter les nomenclatures de parenté pour en décrire les interrelations, a été une voie empruntée notamment par N. Loraux et B. Strauss³⁴. Il ne s'agit pas de décrire et d'analyser des pratiques familiales conflictuelles mais d'utiliser l'image de la parenté sous tension pour comprendre d'autres phénomènes politiques. La présente enquête souhaite

31. Humphreys, *Anthropology and the Greeks*; Ead., « Kinship patterns in the Athenian Courts », *GRBS*, 27, 1986, p. 57-91; Ead., « Family Quarrels », *JHS*, 109, 1989, p. 182-185. D'autres auteurs ont utilisé une démarche anthropologique afin d'étudier les attitudes sociales; voir notamment D. Cohen, *Law, Sexuality, and Society: the Enforcement of Morals in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991; Id., *Law, Violence, and Community in Classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995; V. Hunter, *Policing Athens: Social Control in the Attic Lawsuits, 420-320 B.C.*, Princeton, Princeton University Press, 1994.

32. L. Dumont, *Groupes de filiation et alliance de mariage: introduction à deux théories d'anthropologie sociale*, Paris, Gallimard, 1997.

33. A. Bresson, dans l'introduction au colloque *Parenté et société dans le monde grec*, Bordeaux, Ausonius, 2006, p. 11, souligne la difficulté, mais aussi le défi, de rapprocher historiens et anthropologues : « Quand l'historien paraît principalement voué à rendre compte de la diachronie, l'anthropologue travaille dans la synchronie. Surtout, quand le premier s'intéresse au spécifique, le second a souvent l'ambition de trouver des lois d'une portée qui dépasse le groupe qu'il étudie. »

34. B. Strauss, *Fathers and Sons in Athens: Ideology and Society in the Era of the Peloponnesian War*, Princeton, Princeton University Press, 1994, p. 10 : *My interest in this book is less in the family than in familialism: [...] ideologies modelled on what are thought to be family values and the rendering of other social phenomena like families. [...] This is a study less of the family as practice than of the family as ideology and as metaphor, and of influence of relationships within the domestic domain on concepts and constructs in the politico-jural domain.*

revenir d'abord à la famille en tant que telle, avant de la considérer dans son rapport à la cité. Certains ouvrages se réclament de cette histoire de la famille, sans toutefois insister en priorité sur les conflits. Ainsi C. Patterson, auteur de *The Family in Greek History*, donne pour finalité à son étude la détermination du rôle de la famille, à travers ses structures, ses intérêts et ses idéaux, dans l'histoire de la cité grecque, de l'époque homérique à l'époque hellénistique³⁵. C. Patterson a cependant accordé une grande importance à l'adultère dans son ouvrage, privilégiant la relation matrimoniale en tant qu'elle structure, selon elle, l'*oikos*³⁶. Or, nous verrons que le traitement juridique et symbolique de l'adultère par la cité en fait moins une histoire de famille qu'une confrontation amant/époux et une menace politique. Liée aussi à l'analyse des stratégies matrimoniales, une histoire économique et sociale de la famille, adoptant une démarche en partie anthropologique, s'est développée. C. Cox a ainsi étudié la famille, désignée alors comme *oikos*, comme une cellule économique de base, déployant de multiples tactiques pour se perpétuer et s'enrichir³⁷, selon un équilibre entre endogamie et exogamie³⁸. C. Cox présente certains conflits familiaux liés aux transmissions patrimoniales³⁹. Donnant une grande place aux structures matrimoniales, son étude s'appuie sur les résultats des recherches prosopographiques en matière de relations familiales : l'ouvrage de référence demeure, à cet égard, celui de J. K. Davies⁴⁰. Là encore, les conclusions sur les stratégies successorales ont été particulièrement utiles pour cerner les querelles patrimoniales, au centre des plaidoiries privées du iv^e siècle. Mais elles ne présentent qu'un seul aspect des différends familiaux de l'Athènes classique, les tensions économiques. Or, la violence familiale dépasse le strict champ des querelles d'héritage.

En effet, les études littéraires ont mis en lumière le rôle central de la famille dans l'écriture tragique, où elle se décline en parricide, matricide, fratricide, sororicide, infanticide, uxoricide⁴¹. Les références sont nombreuses mais nous retiendrons avant tout les ouvrages de J. Alaux, *Le liège et le filet*, et d'E. Belfiore, *Murders among Friends*, comme représentant ce courant de lecture de la tragédie par le biais de la *philia* parentale en péril⁴². Précisons que si J. Alaux

35. Patterson, *The Family in Greek History*, p. 2-3.

36. *Ibid.*, p. 3-4.

37. Cox, *Household Interests*, p. xiv.

38. *Ibid.*, p. xv.

39. *Ibid.*, chapitre 3 (relations entre générations) et chapitre 4 (relations entre père et fils, et entre frères).

40. J. K. Davies, *Athenian Propertied Families, 600-300 B.C.*, Oxford, Clarendon Press, 1971.

41. Au cours de cette enquête, le terme « parricide » ne désignera que le meurtre du père par son enfant. Le terme d'uxoricide est applicable autant à l'homme tuant son épouse, qu'à la femme tuant son mari. Voir le dictionnaire de droit criminel établi par J.-P. Doucet : <http://ledroitcriminel.free.fr/index.htm>. Dernière consultation, le 1^{er} avril 2010.

42. Voir la note 2.

s'est précisément penché sur la filiation et le lien familial, E. Belfiore a envisagé plus largement l'application de la *philia* à divers rapports, la parenté consanguine, les époux, mais aussi les suppliants et les hôtes. La présente enquête part de la cellule humaine de la famille et non du sentiment de *philia*; elle n'envisagera donc que les relations de parenté consanguine et affine. En utilisant comédie et tragédie comme sources majeures pour traquer l'*oikos* ensanglanté, elle s'inscrit aussi dans le champ de l'histoire des mentalités, par le biais du concept de représentation applicable au matériau dramaturgique⁴³. Mais la mentalité tragique sera confrontée à d'autres, celles produites par les normes juridiques, les pratiques sociales et les constructions intellectuelles et philosophiques. L'intérêt de la matière tragique n'a pas toujours été envisagé par les historiens de la famille. W. Lacey, auteur d'une monographie sur la famille athénienne, rejette la tragédie⁴⁴, ce qui est indéniablement une restriction dommageable pour comprendre la représentation de la famille grecque. Car, comme le souligne S. Pomeroy, dans une étude synthétique sur la famille de l'époque classique et hellénistique, le recours à la tragédie est nécessaire en tant que *recovery of private, personal feelings*⁴⁵. En adhérant à cette promotion de la tragédie comme source sur les sentiments humains, cette étude considère, sur les traces de D. Konstan, que la *philia* est autant un lien objectif, structurant les relations entre individus selon des actions réciproques, qu'un lien subjectif d'affection. La dimension tragique fait aussi défaut dans la présentation de la famille grecque par G. Sissa. L'auteur analyse la définition aristotélicienne de l'*oikos*, l'utopie platonicienne de la *République* et les discours des orateurs, qui évoquent les différentes étapes de la construction sociale et rituelle de la famille et les règles de transmission patrimoniale⁴⁶. Mais peut-on avoir un aperçu complet de la famille athénienne sans évoquer la performance tragique qui, chaque année, présentait aux Athéniens un tableau des *oikoi* mythiques

43. Selon R. Chartier, *Le jeu de la règle : lectures*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2000, p. 84, l'histoire des mentalités « assigne à un groupe, à une classe, à une société entière un ensemble stable et homogène d'idées et de croyances, [...] et considère que toutes les pensées et les conduites d'un individu sont gouvernées par une structure mentale unique ». On peut en effet considérer que le mythe tragique expose un ensemble de règles et de lois, souvent transgressées, mais reflets de la mentalité sociale athénienne.

44. W. Lacey, *The Family in Classical Greece*, Ithaca, Cornell University Press, 1968, p. 10 : *Among the intentional omissions in this book are large-scale references to Greek Tragedy. [...] I have taken the view that Athenian audiences did not suppose that figures on the tragic stage were normal human beings living in normal family circumstances.*

45. S. Pomeroy, *Families in Classical and Hellenistic Greece : Representations and Realities*, New York, Clarendon Press, 1996, p. 4-5. Voir aussi S. Humphreys, « Public and private interests in classical Athens », *CJ*, 73, 1978, p. 97-104, ici p. 104 : *Tragedy and comedy seem to show an increasing concern with the personal relationships of the oikos during the course of the classical period.*

46. G. Sissa, « La famille dans la cité grecque (v^e-iv^e siècles avant J.-C.) », dans A. Burguière et al. (éd.), *Histoire de la famille*, t. 1, *Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, A. Colin, 1986, p. 163-193.

détruits⁴⁷? P. Vidal-Naquet, à propos des pièces d'Aristophane, invitait à ne céder ni à « l'illusion sociologique », ni à « l'illusion textuelle », et son « miroir brisé » a bien démontré autant la richesse que la difficulté d'interprétation des œuvres d'Eschyle, Sophocle et Euripide⁴⁸, reflets partiels de la société athénienne. Pour établir le portrait de la famille athénienne, on ne saurait ainsi négliger les sources dramaturgiques, mais la famille classique ne se résume pas à un *oikos* au bord de la perpétuelle destruction, et le conflit familial athénien n'est pas toujours tragique, c'est-à-dire aussi violent et meurtrier.

Souhaitant réconcilier et rapprocher différentes méthodes d'analyse pour éclairer l'objet familial conflictuel, cette enquête sur la parenté déchirée dans l'Athènes classique se démarque d'une approche monographique. En effet, certains rapports familiaux et certaines figures parentales ont bénéficié d'une analyse détaillée : le matricide, étudié par M. Delcourt⁴⁹, le rapport père/fils, analysé par B. Strauss⁵⁰, la figure du père, étudiée par J.-B. Bonnard⁵¹, ou encore les figures gémeuses, récemment mises en lumière par V. Dasen⁵². Les études de J.-B. Bonnard, portant sur la représentation du père dans la Grèce ancienne, présentent une méthodologie que j'adopterai en partie, à savoir la comparaison de sources très différentes mais complémentaires⁵³. Toutes ces enquêtes, pointant un type de relation ou une figure de parenté en particulier, seront largement utilisées, dans une perspective synthétique qui tente de donner la vision la plus complète possible de la parenté athénienne disloquée. La famille déchirée, ensemble éclaté, demeure encore victime des frontières disciplinaires et de l'étude cloisonnée des sources disponibles. L'approche pénale de T. J. Saunders examine exclusivement le discours platonicien⁵⁴. Les ouvrages de J. Alaux et d'E. Belfiore sont consacrés à la seule *philia* tragique.

47. Sur la nature des productions dramaturgiques, textes à intrigues (théorisés par Aristote et patrimonialisés par Lycurgue dans les années 340 av. J.-C.), mais aussi performances rituelles et ludiques, voir F. Dupont, *Aristote ou le vampire du théâtre occidental*, Paris, Aubier, 2007.

48. P. Vidal-Naquet, « Aristophane et la double illusion comique », préface à *Aristophane, les femmes et la cité, Cahiers de Fontenay*, 17, 1979, p. 5-6; Id., *Le miroir brisé. Tragédie athénienne et politique*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

49. M. Delcourt, *Oreste et Alcéon. Étude sur la projection légendaire du matricide en Grèce*, Paris, Les Belles Lettres, 1959.

50. B. Strauss, *Fathers and Sons in Athens : Ideology and Society in the Era of the Peloponnesian War*, Princeton, Princeton University Press, 1994.

51. J.-B. Bonnard, *Le complexe de Zeus. Représentation de la paternité en Grèce ancienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

52. V. Dasen, *Jumeaux, jumelles dans l'antiquité Grecque et Romaine*, Kilchberg, Akanthus, 2005.

53. J.-B. Bonnard utilise en effet aussi bien les mythes relayés par Homère, Hésiode, la tragédie et les mythographes tardifs que les discours médicaux de l'époque classique ou encore les discours d'orateurs.

54. T. J. Saunders, « Penal law and family law in Plato's Magnesia », *Symposion*, 1990, p. 115-132; Id., *Plato's Penal Code : Tradition, Controversy, and Reform in Greek penology*, Oxford, Clarendon, 1991.

Les études de S. Humphreys se concentrent sur les discours d'orateurs⁵⁵. Or, cette enquête tente de prouver la légitimité du rapprochement de toutes ces perspectives, si riches en elles-mêmes, mais qui gagnent aussi à être confrontées. Des recoupements, comme des écarts et des parallèles, apparaîtront dans cette comparaison. Par exemple, le quotidien judiciaire montre une concentration des différends familiaux autour d'éléments économiques, héritages, dots, patrimoines ; la tragédie développe, elle, un spectre terrifiant de meurtres dans la parenté, que l'on peut interpréter comme la dénonciation de contre-modèles de relations familiales, comme la projection de désirs inconscients et interdits. Platon, si prompt à critiquer le régime démocratique athénien, adopte pourtant une attitude similaire à celle de la cité attique privilégiant l'arbitrage, lorsqu'il exige d'occulter certaines violences familiales. Le philosophe emprunte par ailleurs des éléments à la tragédie, comme la loi du talion ou l'importance du *thumos*, colère et désir, principe physiologique et psychologique déclencheur des violences familiales. Rappelons aussi que la pénologie athénienne criminelle, qui repose sur l'unique loi de Dracon, est enrichie par Platon, qui érige le principe de parenté consanguine en facteur aggravant, décuplant ainsi les effets de la loi attique existante en cas de meurtres intrafamiliaux.

La notion de « conflit » n'est pas aussi aisément réinscriptible dans un parcours historiographique cohérent. On retiendra tout d'abord un volume récent consacré à la « haine », dirigé par F. Chauvaud et L. Gassot⁵⁶, dans lequel la famille grecque est étudiée par L. Bodiou au travers du prisme tragique. L'anthropologie a également nourri une série d'études sur la résolution des conflits et les facteurs de régulation sociale⁵⁷. Il faut, dans la langue et les mentalités grecques, distinguer le conflit avec un ennemi extérieur, *polemos*, du conflit qui déchire des semblables, membres d'une même famille ou d'une même cité, la *stasis*. Ce dernier terme est particulièrement utile à notre réflexion, car la *stasis*, guerre intestine, est pensée par les Grecs comme une guerre opposant symboliquement des individus parents, ne serait-ce que par construction et par assimilation de la cité à une grande famille. On rejoint ici la notion de *familialism*, et les études de N. Loraux seront particulièrement mises à contribution pour montrer le danger que représente la parenté déchirée dans l'idéologie de la cité.

Si N. Loraux voit dans la *stasis* un élément inhérent à la cité athénienne, peut-on affirmer que le conflit est un élément structurel de la famille grecque ?

55. S. Humphreys, « Kinship patterns in the Athenian Courts », *GRBS*, 27, 1986, p. 57-91 ; « Family Quarrels », *JHS*, 109, 1989, p. 182-185.

56. F. Chauvaud et L. Gassot (dir.), *La haine. Histoire et actualité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

57. Voir notamment M. Molin (éd.), *Les régulations sociales dans l'Antiquité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, et les deux contributions sur la Grèce ancienne, É. Scheid, « Les revendications de la vengeance dans les plaidoyers attiques », p. 97-113 et C. Vial, « L'épiclérat, facteur de régulation sociale ? », p. 190-194.

Oui, dans la mesure où l'harmonie familiale ne saurait résister ni aux concurrences internes motivées par la jalousie, l'envie, la cupidité et la colère, sources subjectives et humaines de mécontentement, ni aux pressions externes, sociales et économiques, que ce soit la pratique de l'épicléras ou le système de dévolution des héritages en l'absence de fils légitime. Ainsi que D. Cohen l'a montré, le conflit n'est pas un accident ponctuel, il structure la société athénienne⁵⁸. Il me semble que la stigmatisation de la parenté déchirée, mise en avant par les sources choisies pour cette étude, est aussi un moyen de rappeler l'éminente valeur accordée à l'harmonie familiale par l'Athènes classique, car garante du bon ordre civique. Avant même d'envisager la *stasis*, notion qui implique *oikos* et *polis*, il faudra présenter l'ensemble des violences et des querelles surgissant entre parents, différends patrimoniaux et économiques, agressions, meurtres, abandon d'enfants, malédictions, injures, reniement, divorce et inceste. Tel est l'éventail des atteintes à l'harmonie familiale, en actes et en paroles, qui sera envisagé à travers l'examen de sources complémentaires. Leur confrontation permettra de préciser cette typologie conflictuelle et de l'analyser au travers du prisme des valeurs juridique, éthique et politique de la société athénienne.

Avant de présenter les sources grecques du conflit familial, je souhaite clore cet aperçu historiographique par la mention d'une méthode polémique, la psychanalyse. S'il est une science humaine où le conflit et la famille entretiennent d'étroits rapports structurels, structurants, mais aussi destructeurs, c'est en effet la psychanalyse, qui a centré son discours d'abord sur l'individu et part de l'introspection du sujet inconscient. Étudier les conflits familiaux, même dans les temps reculés de la société athénienne, ne peut se faire sans rappeler l'apport fécond des théories de décryptage du psychisme individuel et de la structure, que les psychanalystes voudraient universelle, du complexe d'Œdipe : le meurtre du père et l'union à la mère, deux grandes transgressions de l'ordre familial, sont des schémas relationnels pervers qui surgissent fréquemment dans la mythologie grecque⁵⁹, et nombreuses sont les tragédies retenues pour cette étude qui présentent soit ces violations, soit des avatars de substitution. Là encore, il ne s'agit pas de réduire le champ des relations familiales conflictuelles à des manifestations de l'inconscient de l'homme athénien. Les controverses entre D. Anzieu et J.-P. Vernant ont montré la fécondité du croisement

58. Voir D. Cohen, *Law, Violence, and Community in Classical Athens*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 1995, p. 20-21.

59. N. Loraux, *La tragédie d'Athènes : la politique entre l'ombre et l'utopie*, Paris, Seuil, 2005, p. 19 : « À récuser des notions parce qu'elles ont été produites dans le contexte bourgeois d'une fin de XIX^e siècle à Vienne, ne choisit-on pas aussi d'oublier, inconsciemment ou délibérément, que les représentations qui ont présidé à la découverte freudienne sont, pour une part importante d'entre elles, éminemment grecques ? » Cette assertion de N. Loraux s'applique tout particulièrement au rêve du tyran platonicien, siège des pulsions les plus noires du psychisme. Voir le chapitre 5, *Famille en péril, cité menacée*, « Le rêve du tyran : inceste, cannibalisme et parricide », p. 426.

des approches, comme les limites de l'application systématique de la méthode psychanalytique au matériau mythologique et tragique sans contextualisation historique préalable⁶⁰. C'est, *a contrario*, la finalité de la psychologie historique élaborée par J.-P. Vernant⁶¹, méthode qui apparaît particulièrement adaptée à l'étude des conflits familiaux de l'Athènes classique ; elle permet d'aborder, entre autres, l'intériorité des individus athéniens en tant que parents. Ainsi que le résume le psychanalyste A. Green, il paraît sage de « n'être ni aveugle au signifiant, ni aveuglé par le signifiant⁶² ». Adopter une attitude médiane, qui prend en compte les signes de manifestation de l'inconscient athénien, collectif et individuel, et la recontextualisation de ces signes dans le cadre de la société athénienne classique, modelée par ses propres interdits et ses propres règles sociales, permet de suivre une démarche d'historien, tout en recourant parfois aux outils méthodologiques psychanalytiques. Ainsi que le reconnaît lui-même J.-P. Vernant, l'approche psychanalytique de certains textes, en particulier de la tragédie, donne une ampleur nouvelle à leur signification :

Plusieurs études récentes, de F. Zeitlin à N. Loraux, ont montré qu'une approche freudienne, dès lors qu'elle se concentre sur le texte, qu'elle le vise dans sa littéralité, est susceptible de mettre en lumière certains aspects de la tragédie qui risqueraient, dans une perspective différente, de demeurer plus ou moins masqués⁶³.

Que la famille athénienne soit un objet historique, dans le sens où elle est cantonnée, dans cette étude, à un lieu et à un temps athéniens, ne doit pas occulter l'universalité des réactions psychologiques que la famille engendre, amour, haine, rivalité et désir. Contrairement à ce qu'écrit M. Finley, à savoir que « la famille ne compte pas beaucoup dans la majeure partie des écrits grecs, et ses aspects affectifs et psychologiques presque pas⁶⁴ », les poètes tragiques,

60. D. Anzieu *et al.* (éd.), *Psychanalyse et culture grecque*, Confluents psychanalytiques, Paris, Les Belles Lettres, 1980, en particulier D. Anzieu, « Œdipe avant le complexe ou l'interprétation psychanalytique des mythes », p. 9-52 ; N. Nicolaidis, « Proto-Œdipe et Œdipe œdipisé. Une mutation surmoïque. À propos d'Œdipe sans complexe, de J.-P. Vernant », p. 159-182 ; *contra* J.-P. Vernant, « Œdipe sans complexe », dans J.-P. Vernant et P. Vidal-Naquet (éd.), *Œdipe et ses mythes*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1988, p. 1-22.

61. La psychologie historique, initiée par I. Meyerson, a été appliquée à l'histoire ancienne en premier lieu par J.-P. Vernant, *Mythe et pensée chez les Grecs*, Paris, Maspero, 1965. La préface à l'édition de 1985 définit ainsi la psychologie historique comme une enquête consacrée « à l'histoire intérieure de l'homme grec, à son organisation mentale, aux changements qui affectent, du VIII^e au IV^e siècle avant notre ère, tout le tableau de ses activités et fonctions psychologiques : cadres de l'espace et du temps, mémoire, imagination, personne, volonté, pratiques symboliques et maniements des signes, modes de raisonnement, catégories de pensée ». Voir aussi J.-P. Vernant, « De la psychologie historique à une anthropologie de la Grèce ancienne », *Mètis*, 4, 1989, p. 305-314.

62. Expression d'A. Green, reprise par Nicolaidis, « Proto-Œdipe et Œdipe œdipisé », p. 174.

63. Vernant, *Œdipe et ses mythes*, p. ix.

64. M. Finley, *Les anciens grecs*, Paris, Maspero, 1977, p. 131.

mais aussi Platon et Aristote, ont consacré de substantiels développements à la psychologie individuelle et aux sentiments familiaux, *philia* comme *echthra*.

Mêlant ainsi histoire et psychanalyse, N. Loraux a montré l'efficacité de l'assimilation de la cité à un individu et de là, la possible analyse des mécanismes psychiques de la cité, entre déni, refoulement et sublimation⁶⁵. Dans la lignée de cette démarche, je reviendrai sur les procédés que la cité a mis en place pour occulter les violences familiales. Je rappellerai aussi l'intérêt pour l'helléniste des analyses de G. Devereux, ethno-psychiatre fin connaisseur des sources grecques, qui a notamment proposé d'éclairantes lectures des mythes d'Œdipe et des rêves tragiques⁶⁶. D'autres auteurs, plus « littéraires », tels A. Moreau ou P. Slater, ont utilisé, là encore, des notions psychanalytiques pour éclairer les rapports conflictuels dans la parenté grecque⁶⁷. A. Moreau a cependant élargi le champ d'application de la psychanalyse de l'individu aux structures globales de la pensée et de la culture grecques, passant ainsi dans l'espace conceptuel de l'anthropologie. Ses études ont permis de déceler la récurrence dans la mythologie grecque de trois grands tabous qui structurent l'imaginaire collectif, l'inceste, le parricide et le cannibalisme⁶⁸, comportements déviants qui intéressent particulièrement l'étude présente. Pointons d'ores et déjà la spécificité de l'inceste en contexte athénien classique. En effet, il n'existe pas de terme grec pour qualifier ces unions interdites. Elles forment la catégorie des unions « impies », *gamos asebès* ou *gamos anosios*⁶⁹. Ces termes désignent autant les relations incestueuses que les accouplements dans les sanctuaires ou les désirs zoophiles. Certains rapports sexuels prohibés entre parents proches relèvent, pour un Athénien, d'une atteinte à l'ordre sacré et donc du sacrilège. Ceci explique notamment le recours à l'approbation de la Pythie dans la *République* de Platon

65. N. Loraux, *La cité divisée : l'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot, 1997.

66. G. Devereux, « Self-blinding of Oidipous in Sophokles' Oidipous Tyrannos », *JHS*, 93, 1973, p. 36-49 ; « Les pulsions cannibaliques des parents (1966) », dans Id., *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 2006, p. 143-161 ; Id., *Les rêves dans la tragédie grecque*, Paris, Les Belles Lettres, 2006.

67. P. Slater, *The Glory of Hera. Greek Mythology and the Greek Family*, Princeton, Princeton paperbacks, 1992 (1968) ; A. Moreau, *Le mythe de Jason et Médée : le va-nu-pied et la sorcière*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.

68. A. Moreau, « À propos d'Œdipe. La liaison entre trois crimes, parricide, inceste et cannibalisme », *Études de littérature ancienne*, 1979, p. 97-127 ; Id., « La liaison entre parricide, inceste et cannibalisme. Compléments », *CGITA*, 1, 1985, p. 49-56 ; Id., « Introduction à la mythologie XX. Athéna, Catilina, Judas : les trois crimes fondamentaux, *once more* », *ConnHell*, 36, juillet, 1988, p. 8-20.

69. J. Rudhardt, « De l'inceste dans la mythologie grecque », *Revue française de psychanalyse*, 46, 1982, p. 731-763, ici p. 731. À partir de l'ère chrétienne, le grec invente de nouveaux mots : *mètromixia* (union d'un fils avec sa mère), *thugatrogamos* (union d'un père avec sa fille), *adelphogamia* (mariage d'un frère avec sa sœur). Au IX^e siècle apparaît l'*aimomixia*, l'union entre consanguins. Sur l'inceste en Grèce ancienne, voir aussi J. Wilgaux, « Inceste et barbarie en Grèce ancienne », *Cahiers KUBABA*, 7, « Barbares et civilisés dans l'Antiquité », 2005, p. 267-270, ici p. 268.

où les potentiels incestes adelphiques demandent une caution religieuse préalable⁷⁰. La thématique incestueuse, présente dans le mythe tragique d'Œdipe et dans la nouvelle famille platonicienne, est un exemple de la confrontation fructueuse de discours souvent isolés.

« Comparer l'incomparable⁷¹ ? »

Les sources athéniennes de la famille conflictuelle

Cette étude des violences familiales dans l'Athènes classique repose sur l'analyse et le croisement de trois types de sources écrites : la dramaturgie, comédie et tragédie, la philosophie platonicienne et aristotélicienne, et les plaidoyers des orateurs du IV^e siècle. La finalité de cette confrontation est de prendre la mesure des querelles parentales avérées dont les traces sont visibles dans les discours judiciaires du IV^e siècle, d'examiner la représentation de la famille à travers le prisme théâtral, moqueur ou solennel, et enfin d'analyser les constructions intellectuelles philosophiques ayant trait à la nature et au fonctionnement de la famille athénienne. La comparaison de ces approches permet de dégager permanences et variations dans le traitement de la famille conflictuelle.

Les sources juridiques du IV^e siècle relèvent de la série de discours conservés des « dix orateurs⁷² ». Au premier chef, ce sont les plaidoyers dits « privés » qui ont attiré mon attention, puisqu'ils exposent le plus souvent, comme sujet principal, des querelles d'héritage opposant des parents plus ou moins éloignés. À ce titre, ce sont avant tout Isée, Démosthène et Lysias qui sont sollicités. Mais les plaidoyers dits « politiques », notamment ceux d'Eschine, Démosthène et Lysias, offrent aussi un intérêt car les violences familiales peuvent y être instrumentalisées afin de ternir le portrait d'un adversaire. Ponctuellement, les discours d'Andocide, en particulier *Sur les Mystères*, et d'Antiphon, notamment *l'Accusation d'empoisonnement contre une belle-mère*, seront exploités.

Comme le souligne M. Golden, en pointant le décalage entre discours poétique et réalité sociale, la tragédie expose au spectateur des coups de foudre et des amours éternelles, des femmes attachées à leurs enfants, alors que les époux « réels » ne se connaissaient guère et que leur progéniture pouvait être menacée d'exposition à la naissance⁷³. Le recours à la tragédie semble ainsi nécessaire dans une étude des violences familiales car c'est dans la parole tragique que se disent le plus clairement les sentiments familiaux, pétris de haine et d'amour. C'est aussi dans la tragédie que s'exposent les mythes des familles

70. Platon, *République*, 461e.

71. Titre emprunté à M. Detienne, *Comparer l'incomparable*, Paris, Seuil, 2000.

72. Démosthène, Dinarque, Isée, Isocrate, Eschine, Hypéride, Lysias, Lycurgue, Antiphon, Andocide.

73. M. Golden, « Did the ancients care when their children died? », *G&R*, 35, 1988, p. 152-163.

déchirées⁷⁴. Or les mythes de la parenté conflictuelle permettent de saisir à la fois l'interprétation du réel, « la pensée de la société⁷⁵ », et la projection des désirs inconscients collectifs de la communauté athénienne, confrontée à ses propres tabous en matière d'harmonie familiale, parricide, inceste, tecnophagie, et leurs diverses déclinaisons. Si l'écriture tragique se nourrit quasi exclusivement de la destruction potentielle ou accomplie des *oikoi*, au point que la majeure partie des pièces et fragments disponibles d'Eschyle, Sophocle et Euripide ont été des ingrédients de base pour cette enquête, seules certaines comédies d'Aristophane ont retenu l'attention, autour du couple conflictuel père/fils, dans les *Guêpes*, les *Nuées* et les *Oiseaux*. On étudiera aussi le décalage entre ce qui est dit ou tu et ce qui est montré sur scène. Ainsi, concernant les mots interdits, si la tragédie évite de prononcer à outrance le terme de parricide ou de meurtrier, elle n'en demeure pas moins un « festival de cadavres⁷⁶ ».

À ces deux mises en scène de la famille, judiciaire et théâtrale, s'ajoutent les apports théoriques de Platon et Aristote. Seule une partie des ouvrages philosophiques de l'époque classique ont évoqué les différends familiaux. À quelques fragments de Xénophane s'adjoignent, de Platon, la *République* et sa famille déconstruite/reconstruite, l'*Euthyphron* et le fils traînant son père en justice, les *Lois* et leur arsenal répressif des violences intrafamiliales, le *Lysis* et son essai de définition de la *philia* familiale. Le *Phédon* et le *Timée* ont été ponctuellement très utiles, afin de saisir les châtements posthumes des coupables de crimes dans la famille. Aristote s'est à plusieurs reprises penché sur la famille : sa théorie de la parenté biologique et de la *philia* par nature qui en découle est exposée dans l'*Éthique à Nicomaque* et l'*Éthique à Eudème*. Les *Politiques* critiquent ouvertement la nouvelle famille artificielle de la *République* platonicienne. La *Poétique* est, en partie, une étude de la tragédie athénienne et de son sujet de prédilection : la haine dans la famille, famille envisagée par Aristote comme un noyau de consanguins déchirés⁷⁷. Si, selon N. Loraux, le passage de la dramaturgie du v^e siècle aux discours des orateurs du iv^e est le témoin que « les violences

74. Pour une synthèse des différentes approches du mythe, voir S. Saïd, *Approches de la mythologie grecque*, Paris, Nathan, 1993.

75. M. Detienne, « Le mythe : Orphée au miel », dans J. Le Goff (éd.), *Faire de l'histoire. Tome 3 : Nouveaux objets*, Paris, Gallimard, 1974, p. 56-75, ici p. 73 : « Il ne s'agit plus d'extraire d'un récit mythique une institution ou une pratique sociale comme une noix de sa coque écrasée. C'est toute la pensée d'une société qui se découvre dans son discours mythique, car l'analyse structurale, on le sait, ne peut progresser qu'à partir d'une connaissance exhaustive du contexte ethnographique de chaque mythe et de chaque groupe de mythes. »

76. B. Deforge, *Le festival des cadavres : morts et mises à mort dans la tragédie grecque*, Paris, Les Belles Lettres, 1997.

77. Aristote, *Poétique*, 1453b : « Que, par exemple, un frère donne ou soit sur le point de donner la mort à son frère, une mère à son fils, un fils à sa mère, ou qu'ils accomplissent quelque action analogue, voilà ce qu'il faut chercher. »

tragiques se muent bourgeoisement en quotidienneté⁷⁸ », il s'agit là plutôt d'un effet de source que d'un effet de sens. Il est cependant vrai qu'il existe une perméabilité entre les trois types de textes envisagés, ce qui légitime d'autant plus leur confrontation et le refus de les cloisonner. Des personnages tragiques, meurtriers de leurs proches, peuvent resurgir dans les plaidoyers civils et politiques comme contre-exemples fameux. Platon se plaint des multiples procès qui déchirent la parenté pour des raisons pécuniaires, quotidien des tribunaux athéniens ; sa construction utopique familiale de la *République* est une réponse au désordre de la parenté attique, sensible dans les plaidoyers. Aristophane, comme les auteurs tragiques, a pu puiser dans les pratiques institutionnelles et juridiques de l'Athènes civique : la *gèrotrophia*, obligation de nourriture envers ses aînés, est autant un ressort tragique, exploité par la geste d'Œdipe, qu'un précepte légal martelé par les orateurs. La réflexion sur la légitimité de la vengeance, le tribunal de l'Aréopage des *Euménides*, la récurrence du châtement de l'exil, autant d'indices du réel qui resurgissent dans le discours tragique.

Platon s'est à plusieurs reprises exprimé sur le récit des violences familiales dans la famille des dieux, querelles rapportées par Homère et Hésiode, deux auteurs dont les récits font partie intégrante de l'éducation des Athéniens. Les récits homériques et hésiodiques ont fondé le panthéon divin, tel que les Grecs de l'époque classique se l'imaginent. Il a ainsi semblé important et utile de revenir sur la présence des déchirements entre parents dans les textes de l'*Iliade*, l'*Odyssée*, la *Théogonie* et les *Travaux et les Jours* et de quelques *Hymnes homériques*, dans un temps où la culpabilité ne transparait pas encore dans le châtement des actes, et où la violence intrafamiliale est davantage divine qu'humaine. L'étude des poèmes d'Homère et d'Hésiode présente ainsi un double intérêt : traiter des violences familiales sur un mode différent des sources classiques et ainsi présenter, selon la méthode structuraliste, des mythes dans leurs variantes⁷⁹, mais aussi mieux cerner la critique présocratique et platonicienne à l'encontre des poètes, dont il faudrait taire les contes polémiques.

Les sources sont donc littéraires et athéniennes. Ma démarche souhaite conserver une unité géographique, celle du cadre strictement athénien qui donne une cohérence à la confrontation des trois types de sources envisagés. C'est en effet bien Athènes, ses dieux, son système civique et judiciaire, ses valeurs, qui sont pensés dans la tragédie, même si les *scenarii* se déroulent dans d'autres cités ; ce sont encore les valeurs athéniennes qui sont en jeu dans les discours d'orateurs, ainsi que le système familial économique des *oïkoi* attiques.

78. N. Loraux, « La guerre dans la famille », *Clio*, 5, 1997, p. 21-62, ici p. 24-25.

79. On étudiera, par exemple, les différentes versions des mythes d'Œdipe et de Phénix, selon le contexte homérique ou tragique. Entre les deux temps, la naissance de la culpabilité et de la moralité peut expliquer les châtements différents. Sur la mutation de l'homme homérique à l'homme grec de l'âge classique et l'apparition du « sens de la responsabilité », voir J.-P. Vernant, *Mythe et pensée chez les Grecs*, Maspero, 1985 (1965), p. 12-13.

C'est en jugeant négativement le comportement chicanier des Athéniens que Platon a élaboré en contrepartie l'idée d'une parenté dépouillée de ses potentialités conflictuelles ; Aristote a, quant à lui, analysé en particulier le motif des violences familiales comme un élément essentiel de la tragédie, genre d'abord athénien.

Cheminement de la haine familiale De l'intime aux confins. De l'*oikos* aux *eschatiai*

La famille est autant un groupe qu'un agrégat d'individus⁸⁰. Il faut l'étudier dans ses manifestations comme unité agissante et l'envisager aussi à travers les solitudes qui la composent. Il sera donc parfois question de la relation de la famille conflictuelle avec les autres composantes de la société, comme du comportement d'une figure parentale en particulier et de ses rapports avec les autres membres de la famille.

Cette présentation des violences familiales de l'Athènes classique adopte une démarche concentrique. Partant de l'intimité de la famille, terme problématique à définir, le lecteur se dirigera vers la cité. Sortant de l'*oikos*, il verra le conflit familial s'exporter sur scène et dans les tribunaux civiques. Il quittera aussi la cité démocratique, car le conflit dans la parenté est expatrié symboliquement dans l'altérité géographique et politique, moyen idéologique de construire une image positive de l'Athènes classique. Si, comme le souligne J.-B. Bonnard, le père est un « acteur social total⁸¹ », la famille conflictuelle est aussi un « groupe social total », en relation permanente avec l'espace domestique, politique, culturel, social, légal, économique et religieux de la cité, dont elle exprime en miroir les valeurs transgressées.

La première étape de ce trajet est celle de la présentation de la famille athénienne, une entité difficile à définir de façon univoque car mouvante selon les contextes d'énonciation, tragique, judiciaire ou philosophique. La famille, désignée alors à la fois comme *oikos*, *syngeneia*, *anchisteia* et *genos*, est une notion et une structure qui a en soi posé problème aux temps classiques. Déconstruite par Platon, déchirée par la tragédie, mais érigée en modèle bafoué de solidarité par les protagonistes judiciaires, la famille est encore analysée par Aristote comme un agrégat naturel de personnes liées avant tout par une *philia* inhérente au sang partagé, tandis qu'elle est présentée par le Socrate du *Lysis* et

80. Sur la nécessité, développée par l'histoire sociale, d'examiner tant les individus que les groupes et leurs relations avec les composantes de la société, voir l'introduction de Cox, *Household Interests*, p. XIII : *The historian necessarily reconstitutes the experience of life as a particular group saw it; by so doing, the historian begins to focus on the ordinary person. However, the study of a particular group would be nonsensical if the historian did not connect this smaller entity with larger social structures and processes.*

81. J.-B. Bonnard, « La paternité et la filiation en Grèce ancienne », dans A. Bresson *et al.* (éd.), *Parenté et société dans le monde grec de l'Antiquité à l'âge moderne*, Ausonius, Bordeaux, 2006, p. 121-130, ici p. 121.

des *Mémorables* comme un groupe d'individus liés par une *philia* conditionnelle et intéressée, subordonnée au principe d'utilité. Ainsi, les sources classiques ne s'accordent pas sur la définition de la famille et sur la nature, innée ou construite, des relations qui la composent. Cela représente une première forme de tension inhérente au concept de famille dans l'Athènes des v^e et iv^e siècles. Les concurrences entre branches maternelle et paternelle, entre alliés et consanguins, entre famille et camaraderie constituent un deuxième temps des tensions structurelles de la parenté athénienne. Les définitions divergentes de la famille une fois posées, ainsi que ses hiérarchies structurelles mises en lumière, nous en viendrons à la deuxième étape du cheminement, celle de l'inventaire analytique des conflits familiaux.

Il s'agit alors de présenter la typologie des violences familiales, et ce en fonction des sources classiques envisagées. La comédie isole le conflit père/fils, tandis que la tragédie, horizon de tous les possibles, développe un large spectre des violences envisageables entre parents, du meurtre à l'inceste, en passant par la maltraitance parentale et l'exposition des enfants. Comédie comme tragédie exploitent des tensions entre parents très proches, issus de la famille nucléaire de l'*oikos*. *A contrario* les plaidoiries des orateurs du iv^e siècle présentent avant tout des conflits économiques touchant à une parenté élargie, l'*anchisteia* : la réalité n'est pas aussi sanglante que la performance théâtrale et la famille conflictuelle des discours tenus devant les jurés est avant tout un groupe de cousins éloignés, motivés par l'appât du gain. Platon opère, quant à lui, une synthèse entre les deux types de conflits : spoliation de pupilles, agressions mortelles ou non contre des proches, reniement paternel, malédiction proférée contre un fils, mésentente conjugale, le philosophe est d'une exhaustivité inédite. Les trois types de discours se différencient ainsi par le type de querelles retenues ; ils se distinguent de même dans le traitement pénal des violences familiales.

Le troisième mouvement de l'étude sera dès lors juridique. La singularité du droit athénien est de faire cohabiter des procédures publiques, permettant à tout citoyen de faire office d'accusateur, et un code criminel qui laisse à l'individu lésé ou à sa proche parenté l'exclusivité de la poursuite. Les violences familiales sont ainsi au centre de deux types de processus juridiques : la *graphè* et l'*eisangélie* d'une part, et la *dikè* d'autre part. La loi athénienne accorde une grande importance au respect des géniteurs et des mineurs ; les coupables de négligence envers ces personnes sont punis de multiples sanctions, économiques et civiques. Le cas des crimes intrafamiliaux pose problème ; la législation athénienne ne distingue pas le cas des meurtres dans la famille des autres homicides. Face à l'impureté démultipliée du crime intrafamilial, la famille est devant un choix difficile : poursuivre un des siens ou laisser la souillure se répandre. La tragédie a la particularité de présenter des criminels avant tout de leur propre sang et de sanctionner ces individus par le processus de la vengeance : à un meurtre dans la famille répond un autre meurtre dans

la famille, phénomène compensatoire qui construit ainsi la destinée des deux grandes familles maudites, les Labdacides et les Atrides. Cette justice aporétique est critiquée par les protagonistes tragiques eux-mêmes. Enfin, Platon, dans son utopie législative, présente un tableau complet et diversifié de punitions des violences intrafamiliales et se distingue de la loi athénienne : le lien de parenté entre la victime et le coupable constitue un élément aggravant et légitime des sanctions réévaluées, de la peine de mort aux tourments infernaux. Le respect des liens de parenté érige la famille en objet de moralité.

L'Athènes classique a adopté deux attitudes contradictoires concernant la situation familiale conflictuelle, qui seront au cœur de la quatrième partie. Le développement montrera que, d'un côté, le conflit entre parents est un sujet honteux : les Athéniens ont eu tendance à en restreindre le dévoilement. Ainsi, la pratique de l'arbitrage et l'interdiction de prononcer certains termes liés aux violences familiales manifestent cette tendance au refoulement. Mais, d'un autre côté, la rhétorique judiciaire, en stigmatisant le mauvais comportement privé des adversaires, et le recours au témoignage alimentent, au contraire, le mouvement de divulgation des conflits familiaux. La rumeur et la diffamation, notions au cœur de la fabrique de la réputation individuelle, exploitent ainsi les violences au sein de la parenté. Platon, après Xénophane, prône l'occultation de certains conflits familiaux : si les récits homériques et hésiodiques, présentant un panthéon composé de dieux querelleurs, doivent être purgés de leurs épisodes impies et incitant le mortel à la sédition par le mauvais exemple, la tragédie, un temps rejetée par Platon dans la *République*, est finalement acceptée par l'auteur des *Lois*, qui y voit un relais de l'éducation morale des citoyens. La tragédie, monstration annuelle des pires violences familiales, a malgré tout aussi intégré à son propre discours une certaine forme d'occultation et d'autocensure, les personnages évoquant avec prudence certaines disharmonies familiales.

Dans le chapitre final, la violence familiale, objet de justice et d'éthique, apparaît enfin comme une menace politique. Athènes a su éloigner à double titre les conflits familiaux. L'assimilation entre mauvais parent et mauvais citoyen est au cœur des examens préliminaires à toute charge politique et publique, et les docimasies écartent ainsi les candidats à la vie privée honteuse. Le mauvais parent est encore responsable du pire déchirement politique, la guerre intestine ou *stasis*, dont on doit se prémunir en évitant d'abord le désordre familial. Enfin, l'éloignement de la violence familiale passe par son rejet hors de la cité attique, dans une Thèbes tragiquement et politiquement considérée comme une anti-Athènes, et dans une projection fantasmatique en la personne du tyran, personnage aux marges des valeurs athéniennes et qui concentre, dans son psychisme et ses actions, la quintessence de l'horreur intrafamiliale, le parricide, l'inceste et la manducation tecnophage. Depuis ces confins psychologiques, politiques et géographiques, l'intimité de l'*oikos* athénien semble bien lointaine, mais elle est pourtant toute proche.